



European Conference of Presidents of Parliament

Strasbourg, 22-23 May 2008 - Council of Europe

Conférence européenne des Présidents de Parlement

Strasbourg, 22 - 23 mai 2008 - Conseil de l'Europe



Conclusions présentées par M. Lluís Maria de PUIG, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Ces deux derniers jours, nous avons pu apprécier la qualité des présentations de nos orateurs invités et la richesse des contributions des participants. Nos travaux ont été grandement facilités par le document de fond sur les parlements et la société civile, préparé par Mme SZILI, Présidente de l'Assemblée nationale hongroise, qui a bénéficié de la contribution de nombreux parlements.

La Conférence a permis aux participants de se rencontrer dans les couloirs, mais aussi d'avoir des échanges bilatéraux enrichissants avec leurs collègues, amis et voisins.

Les deux thèmes de la Conférence étaient « les parlements et la société civile » et « les parlements nationaux et le Conseil de l'Europe : promotion des valeurs fondamentales - démocratie, droits de l'Homme et primauté du droit ».

S'agissait-il de bons choix pour la Conférence ?

Avec le recul, je crois que nous sommes en droit de conclure que ces thèmes ont vraiment été à la hauteur de nos attentes en termes d'actualité, de pertinence et d'intérêt, aussi bien pour les parlements nationaux que pour l'Assemblée parlementaire. Afin d'étayer ces affirmations, j'aimerais, dans mes conclusions, citer un certain nombre des recommandations que vous, en qualité de présidents de parlement, avez avancées sous ces deux thèmes.

Concernant le premier thème : « Les parlements et la société civile »

Si les parlements veulent pouvoir prétendre être la « voix du peuple », ils doivent nouer des liens solides avec la société civile. Ces liens nécessitent que la société civile soit informée et consultée par les parlements, mais aussi qu'elle ait la possibilité d'influencer leurs travaux. Les parlements doivent « écouter et apprendre » et, ce faisant, ils renforceront leur position en s'appuyant sur la société civile. Cela vaut au niveau national mais aussi au niveau européen, qu'il s'agisse de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ou du Parlement européen.

Cette relation doit être vue comme un partenariat et non comme une compétition. Il ne devrait pas y avoir de ligne de démarcation entre « eux et nous ». Il s'agit d'un processus continu d'apprentissage, sans diplôme à la clé.

La société civile est le héraut des besoins sociaux et elle joue un rôle important dans le suivi des lois et de leur pratique et dans la formulation d'observations concernant leur élaboration. En marchant main dans la main, les parlements et la société civile peuvent trouver des solutions aux problèmes complexes qui se posent à nous, des problèmes qui ne seront jamais résolus si chacun travaille de son côté.

Comme la société civile est implantée partout, elle démultiplie la communication entre les parlements et l'ensemble de la société. Les médias peuvent être un relais important entre la société et les parlements mais ils peuvent aussi, si l'on n'y prend garde, avoir un effet destructeur, en particulier lorsqu'ils se focalisent trop sur les conflits et pas assez sur les processus politiques.

Les parlements ne devraient pas se contenter d'écouter la voix de la société civile, ils devraient parfois aussi assumer une responsabilité et guider l'opinion publique sur les questions touchant aux droits de l'homme, à la primauté du droit et à la démocratie. C'est ce qui s'est passé en Europe avec l'abolition de la peine de mort, et c'est ce que nous pouvons voir aujourd'hui avec la lutte contre les tendances racistes et xénophobes de la société.

Certaines conclusions et recommandations spécifiques peuvent être formulées :

- Tous les pays ont besoin d'un cadre législatif et réglementaire qui garantisse la liberté d'association et permette à la société civile de s'épanouir. Le cadre réglementaire ne devrait pas imposer de conditions excessivement strictes en matière d'enregistrement, de frais, taxes et peines pécuniaires ni prévoir de sanctions disproportionnées de fermeture.
- Les parlements ont besoin d'un cadre formel de principes et de pratiques applicable aux contacts avec la société civile. Comme Mme Szili l'a noté dans son intervention, il existe un « kaléidoscope » de règlements, lois et dispositions constitutionnelles dans les États membres. Un grand nombre de bonnes pratiques peuvent être identifiées. Permettre les auditions publiques, retransmettre les débats à la télévision, recevoir des opinions écrites, organiser des tables rondes et des conférences des commissions, ouvrir la participation aux commissions, prévoir des journées « portes ouvertes », autoriser les initiatives individuelles ou collectives, les référendums et les pétitions sont autant d'exemples de bonnes pratiques. De plus, l'idée d'établir une commission spécifiquement chargée de superviser les relations avec la société civile mérite plus ample considération.
- L'objectif devrait être d'accroître la transparence des travaux parlementaires. Les activités doivent être rendues publiques ; les projets de lois, documents et ordres du jour doivent être accessibles. Il ne doit pas y avoir de sujet tabou, pas même les budgets ou le secteur de la sécurité. A cet égard, les divers outils de la « démocratie électronique » offrent de nouvelles possibilités de communication transparente (sites web, forums de discussion, blogs, etc.). Cependant, la démocratie électronique n'est pas sans dangers ; elle peut conduire à une déshumanisation de la consultation, à une surabondance d'informations et d'opinions et à leur manipulation. La démocratie électronique sera au centre du Forum pour l'avenir de la démocratie organisé par le Conseil de l'Europe qui se tiendra à Madrid du 15 au 17 octobre 2008, et je m'appête à envoyer des invitations aux parlements nationaux pour qu'ils y envoient des représentants.
- La création de points de contact auxquels s'adresser pour obtenir des informations ou de centres d'information à l'intention des ONG et des lobbyistes mérite d'être envisagée.
- Plus de transparence est également nécessaire en ce qui concerne le lobbying. Une réglementation claire en la matière est requise et il convient aussi de se préoccuper des conflits d'intérêts. Une clarification des règles concernant les obligations des parlementaires s'impose à cet égard.

- Les contacts avec la société civile devraient être aussi diversifiés que possible et inclure les groupes minoritaires, les groupes défavorisés et les jeunes, y compris les enfants et les adolescents, qui après tout représentent l'avenir de l'Europe. L'intérêt des parlements de jeunes et des ateliers de démocratie a été souligné dans ce contexte. Les contacts ne doivent pas être limités à quelques ONG avec lesquelles les parlements se sentent prêts à travailler à l'aise et en confiance.
- Les ONG sont pour les parlements une source inestimable de points de vue, d'expertise et d'innovations et elles sont leurs alliées dans leurs efforts pour combler le « déficit démocratique » dans l'Europe d'aujourd'hui. Les Ecoles d'études politiques du Conseil de l'Europe mises en place un peu partout en Europe sont également une précieuse ressource pour les parlements. Cependant, pour remplir leurs fonctions, les ONG ont besoin de ressources et de soutien : les parlements sont bien placés pour les leur apporter.
- Les ONG, pour leur part, doivent être professionnelles et organisées, notamment en regroupements, pour faire face à ce que l'on appelle parfois « l'amateurisme philanthropique ».

En résumé, nous disposons d'une profusion de conclusions et de recommandations susceptibles de renforcer le partenariat entre les parlements et la société civile, et il serait fort indiqué de réunir des représentants des parlements et des responsables de la société civile dans un proche avenir.

Concernant le second thème : « La promotion des valeurs fondamentales - démocratie, droits de l'homme et primauté du droit »

La Convention européenne des droits de l'Homme est peut-être le fleuron du Conseil de l'Europe, mais il existe également bien d'autres pierres précieuses dans le coffre au trésor du Conseil de l'Europe pour promouvoir les valeurs que sont la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit.

Une question bien concrète consiste à se demander comment les parlements peuvent renforcer les valeurs fondamentales consacrées par les différents instruments et documents du Conseil de l'Europe.

Pour commencer, les parlements nationaux et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doivent travailler ensemble sur la base des principes de subsidiarité et de réciprocité. La coopération interparlementaire, facilitée par exemple par les débats de l'Assemblée parlementaire sur des questions comme le respect des engagements des Etats membres, est également essentielle à cet égard.

Un certain nombre de recommandations se dégagent des débats des deux derniers jours et des documents de travail présentés dans le cadre de la conférence.

- Il convient que les parlements promeuvent activement la signature et la ratification des principales conventions du Conseil de l'Europe, en particulier celles visées dans les rapports annuels d'activité de la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire sur l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée.
- Il devrait être demandé aux gouvernements de faire rapport au parlement au moins une fois par législature sur la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe et sur toute réserve ou « clause échappatoire » utilisée en rapport avec les conventions.
- Les parlements nationaux ont l'obligation spéciale de superviser l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et, au besoin, d'adopter les changements législatifs nécessaires pour mettre le droit interne en conformité avec ces normes.

- Des mesures devraient être prises pour garantir que les lois et projets de lois sont « à l'épreuve de Strasbourg ». Ceci pour dire que les lois devraient être passées au crible afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments tels que la Charte sociale européenne. Le Conseil de l'Europe pourrait être encouragé, par exemple par le canal de sa Commission de Venise, à seconder et former celles et ceux qui se livrent à cet exercice.
- Les parlements nationaux devraient être encouragés à lancer des débats sur les recommandations émanant de l'Assemblée parlementaire et des organes de suivi du Conseil de l'Europe, notamment celles traitant de thèmes tels que les droits sociaux, les minorités nationales, le racisme et l'intolérance, la prévention de la torture, la traite, la violence à l'égard des femmes, la protection des enfants, la corruption, le blanchiment d'argent, etc., et à en contrôler la mise en œuvre.
- Les parlements ont aussi la responsabilité d'enquêter au niveau national sur les allégations de violations des droits de l'homme, comme celles ayant trait aux centres de détention secrets ou aux personnes disparues.
- Les parlements devraient également veiller à tenir des débats approfondis sur les rapports périodiques des médiateurs et des commissions des droits de l'homme et à donner suite à ces rapports.
- L'universalité des droits de l'homme suppose que les parlements ne se limitent pas à examiner les questions relatives aux droits de l'homme qui se posent au niveau national. Ils devraient aussi se saisir des problèmes internationaux et veiller à ce qu'une culture des droits de l'homme imprègne leur travail quotidien.
- Enfin, la diplomatie parlementaire est un outil de plus en plus important pour promouvoir la démocratie, la primauté du droit et les droits de l'homme dans les pays qui ont besoin d'une main secourable.

Telles sont mes conclusions et j'espère qu'en tant que présidents de parlement, vous pourrez vous y associer.

* * *

Je souhaiterais ajouter une autre conclusion. En effet, je voudrais revenir sur la proposition que j'ai faite au début de la conférence, qui était d'intensifier le dialogue avec les pays du Maghreb – l'Algérie, le Maroc et la Tunisie – ainsi qu'avec les républiques d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan. N'ayant entendu aucune objection, je souhaite que nous convenions d'associer ces parlements aux travaux de nos futures conférences. J'ai l'intention d'étudier les modalités de cette participation avec le président du Parlement chypriote, notre collègue M. Marios GAROYIAN, qui, vous le savez, nous a invités à tenir notre prochaine conférence à Nicosie en 2010.